



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'INDRE ET LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Parçay Meslay, le

02. 03. 2012

Unité territoriale d'Indre et Loire

Le directeur régional,

à

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

Bureau de l'Aménagement du Territoire et des
Installations Classées

37925 TOURS Cedex 9

Objet : Société d'Exploitation des Etablissements RAGONNEAU (ex-carrières POTET situées sur les communes d'Abilly et de La Guerche)
Déclaration de changement d'exploitant

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

À MONSIEUR LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Déclaration de changement d'exploitant

Par lettre du 16 février 2012, Monsieur [redacted] adressé à l'inspection des installations classées un exemplaire du dossier de déclaration de changement d'exploitant, au profit de la Société d'Exploitation des Etablissements RAGONNEAU, dont le siège social est situé au lieu-dit « Villiers », 86220 DANGE-SAINT-ROMAIN, pour les carrières situées au lieu-dit « La Bergeresse » – 37160 ABILLY, et au lieu-dit « Les Mouchetières » – 37160 LA GUERCHE précédemment exploitées par la société POTET dont le siège social se situait Rues de la Mairie, 86220 LEUGNY.

1 – RAPPEL DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Les deux carrières jusque-là exploitées par la société POTET mentionnées ci-dessus ont respectivement été autorisées par arrêté préfectoral n° 16010 du 30 novembre 2001 (« la Bergeresse », ABILLY), et n° 18712 du 30 décembre 2009 (« Les Mouchetières », LA GUERCHE).

S'agissant de la carrière de « La Bergeresse » - commune d'Abilly, les installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

| Rubrique | Alinéa | AS, A, DC, D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Seuil du critère | Unité du critère | Volume autorisé | Unités du volume déclaré ou autorisé |
|----------|--------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 2510 | 1 | A | Exploitation de carrière | - | - | - | - |
| 2515 | 2 | D | Broyage, concassage, criblage, ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes | > 40 mais < 200 | kW | Puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation : 100 | kW |

S'agissant de la carrière des « Mouchetières » - commune de LA GUERCHE, les installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

| Rubrique | Alinéa | AS, A, DC, D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Seuil du critère | Unité du critère | Volume autorisé | Unités du volume déclaré ou autorisé |
|----------|--------|------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|-----------------|--------------------------------------|
| 2510 | 1 | A | Exploitation de carrière | - | - | - | - |

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou DC (soumis au contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

2 – PRESENTATION DE LA DEMANDE

La SEE RAGONNEAU existe depuis plus de 50 ans et exploite plusieurs carrières dans la Vienne, l'Indre-et-Loire, et le Maine-et-Loire.

Elle exploite notamment trois gravières sur la commune de Dangé-Saint-Romain (86), située à une dizaine de kilomètres des carrières de « La Bergeresse » et des « Mouchetières » :

- « les Champs Près », extraction de 120000 tonnes par an en cours de renouvellement et d'extension ;
- « La Pièce du Breuil », extraction de 70000 tonnes par an autorisée jusqu'en 2030 ;
- « Les Varennes », extraction de 70000 tonnes par an autorisée jusqu'en 2014.

La SEE RAGONNEAU travaille par ailleurs à la reconstitution de ses divers tout-venants afin d'alimenter au mieux les marchés, dans le cadre d'une gestion durable de la ressource alluvionnaire.

Les produits des carrières de « La Bergeresse » et des « Mouchetières » permettront ainsi de valoriser d'autres gisements, et de répondre aux besoins des travaux de la la LGV « Tours-Bordeaux ».

Dans ce contexte, la Société d'Exploitation des Etablissements RAGONNEAU (filiale du groupe Lafarge Granulats) a eu l'opportunité de reprendre, depuis le 1^{er} janvier 2012, l'activité d'exploitation de carrière de l'entreprise SAS POTET consécutivement à la décision par jugement du tribunal de

commerce de Poitiers du 8 novembre 2011 dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire engagée depuis le 11 octobre 2010.

La société SAS POTET n'existant plus au 1^{er} janvier 2012, la Société d'Exploitation des Etablissements RAGONNEAU a demandé à être autorisé à exploiter les deux carrières susmentionnées, l'activité exercée restant identique sur chacun des deux sites concernés.

A l'appui de sa demande, le pétitionnaire a produit un dossier relatif aux sites concernés, qui comprend :

- Un extrait du registre du commerce et des sociétés identifiant le cessionnaire, la SEE RAGONNEAU,
- Une présentation du projet comprenant entre autre la localisation, la nature et le volume des activités reprises
- Une présentation des capacités techniques et financières de la SEE RAGONNEAU,

3 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le dossier produit par la Société d'Exploitation des Etablissements RAGONNEAU à l'appui de sa demande de mutation à son profit de l'autorisation d'exploiter les installations dont était bénéficiaire la SAS POTET, répond aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

En particulier, il apporte les garanties requises quant aux capacités techniques et financières du cessionnaire à reprendre à son compte les obligations attachées à l'exploitation de deux carrières.

Par conséquent, l'inspection des installations classées, soumet à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites, les projets d'arrêté ci-joint, auquel elle propose de donner un avis favorable.



Présent
pour
l'avenir